

*L'ajournement***MOTION D'AJOURNEMENT**

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES—LA PROTECTION DES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, c'est à la suite de la décision de la Cour supérieure du Québec qui déclarait inconstitutionnels les articles de la loi 101 relatifs à la langue de la législation et de la justice que je demandais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'il avait l'intention d'intensifier ses instances auprès de tous les premiers ministres provinciaux afin de les inciter à appuyer formellement les droits des minorités linguistiques. Évidemment, monsieur le président, je parle des droits linguistiques des minorités francophones hors Québec ainsi que de la minorité anglophone au Québec.

Il s'agit en effet pour tous les gouvernements de prendre toutes les mesures possibles afin de garantir à tous les Canadiens, où qu'ils se trouvent au Canada, le droit d'être servis dans la langue officielle de leur choix en matière de justice, de législation, d'administration et d'enseignement.

Le très honorable premier ministre m'a répondu qu'effectivement il avait invité, en septembre dernier, tous les premiers ministres des provinces, non seulement à protéger les droits linguistiques des minorités dans le domaine scolaire mais à insérer cette protection dans la Constitution sous forme d'un enchâssement constitutionnel des droits linguistiques. Étant donné que ma question ne traitait pas uniquement des droits scolaires mais bien plus, je saisis l'occasion qui m'est donnée ce soir de préciser ma pensée sur ce sujet brûlant d'actualité des droits fondamentaux de la personne dans un Canada nouveau fondé sur le respect et la tolérance, et bâti sur l'égalité, la justice et la compréhension. La seule façon d'assurer cette justice fondamentale sera certes pour le gouvernement fédéral et les provinces de s'entendre sur une formule d'amendement garantissant les droits et les libertés de la personne en matière linguistique.

Monsieur le président, je suis très déçu du compromis qui est sorti de la conférence des premiers ministres provinciaux tenue à Montréal la semaine dernière. Après avoir affirmé le droit de chaque enfant de la minorité anglophone ou francophone à recevoir l'enseignement dans sa langue, on a réussi à restreindre ce droit dans un deuxième principe qui laisse l'application ou non de ce droit aux provinces.

J'aimerais citer les deux principes en question que je tire du *Devoir* du 24 février 1978. Le premier principe se lit comme il suit:

Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone dans chacune des provinces a le droit de recevoir l'enseignement dans sa langue dans les écoles primaires ou secondaires partout où le nombre d'élèves le justifie.

Le deuxième principe est le suivant:

Il est entendu, en raison de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux en matière d'éducation et aussi des vastes différences culturelles et démographiques, qu'il appartient à chaque province de définir comme elle l'entend l'application du paragraphe précédent.

Les provinces, monsieur le président, ont capitulé devant le défi d'égalité linguistique en matière d'éducation partout au

Canada. Elles ont rejeté, selon moi, la seule garantie valable, soit la formule d'amendement constitutionnelle consacrant à tout jamais ces droits scolaires.

Après St. Andrews, l'an dernier, où le marchandage interprovincial les avait un peu gênées, c'est maintenant la conférence de Montréal qui vient les endormir à tout jamais. En effet, les ententes de réciprocité de M. Lévesque étaient pour le moins gênantes après 110 ans d'inégalité des droits scolaires au Canada dans toutes les autres provinces.

● (2202)

La semaine dernière, on a entendu les premiers ministres provinciaux dire que c'est du pareil au même pour encore un bout de temps. Je dis bien pour un bout de temps, monsieur l'Orateur, car il faudra d'ici peu que ces mêmes premiers ministres se «branchent» sur la réalité canadienne. Ils devront comprendre que les minorités anglaises au Québec et françaises hors du Québec ne doivent pas servir de pions dans les tractations interprovinciales mais que la majorité canadienne désire de plus en plus reconnaître à tous les citoyens le droit constitutionnel à l'éducation dans la langue officielle de leur choix.

Le gouvernement fédéral a appuyé et continuera sans doute à appuyer les grands efforts en matière d'éducation et ce dans toutes les provinces. Je suis heureux de voir ici le secrétaire d'État (M. Roberts), je sais qu'il est à négocier des ententes pour reconduire les programmes de son ministère à l'appui de l'éducation des groupes minoritaires de langues officielles et pour favoriser l'enseignement de la langue seconde. Je connais aussi les grands besoins des groupes et le besoin de fonds supplémentaires en matière d'éducation. Par contre, je suis convaincu que les provinces doivent rendre compte publiquement de la façon qu'elles dépensent ses argent.

A la lumière des deux énoncés que j'ai lus, monsieur le président, énoncés de la conférence de Montréal, il m'apparaît urgent pour le gouvernement de réviser en profondeur sa contribution financière au programme de la langue de la minorité dans chacune des juridictions provinciales. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix. Il doit combler le gouffre d'iniquités laissé ouvert par les premiers ministres provinciaux. Il m'apparaît également impératif de modifier les règles du jeu de façon à obtenir dorénavant le maximum de résultats tangibles pour chaque dollar du gouvernement fédéral versé au chapitre de l'enseignement des droits scolaires des minorités.

● (2207)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a soulevé une question très importante, et je crois qu'il a raison de signaler l'importance de la question des droits relatifs à l'éducation. Comme lui, j'étais assez déçu par les déclarations faites par les premiers ministres des provinces la semaine dernière, parce que, comme il l'a indiqué, monsieur l'Orateur, le principe énoncé par les premiers ministres des provinces peut être interprété en acceptant celui de l'éducation dans les deux langues officielles, mais en laissant l'application de ce principe indéfinie. Ce deuxième principe peut être interprété, et je crois que le premier ministre du Québec l'a déjà interprété ainsi, comme un appui aux dispositions de la loi 101 dans la province de Québec, interprétation qui je suis certain n'était pas celle des premiers ministres d'autres provinces.